

### Dispositions générales

#### Art. 1

La médiathèque de la Vallée de Kaysersberg est un service public placé sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg. Elle est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

#### Art. 2

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

#### Art. 3

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de l'établissement.

### Inscriptions

#### Art. 4

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile. L'abonnement est valable un an. Tout changement de domicile est à signaler. Le lecteur reçoit une carte à présenter lors des emprunts. Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.

Les abonnés saisonniers pourront s'inscrire, moyennant le dépôt d'une caution.

Les écoles, classes, et autres collectivités (crèches, hôpitaux.. .) bénéficieront d'une carte «collectivités».

L'emprunt de documents audio-visuels est consenti à partir de 16 ans. Pour les moins de 16 ans, l'inscription est faite au nom de l'un des parents ou tuteur légal.

#### Art. 5

Les tarifs d'abonnement, des indemnités de retard, des photocopies, du remplacement des cartes perdues, de l'accès internet, sont fixés par un arrêté de la Communauté de communes.

## Prêt

### Art. 6

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers à jour de leur cotisation, sur présentation de la carte de lecteur. Il est consenti à titre individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur, ou si celui-ci est mineur, sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

### Art. 7

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois certains ouvrages faisant l'objet d'une signalétique spéciale sont exclus du prêt (Usuels, dictionnaires.. .)

### Art. 8

Les conditions de prêts (nombre de documents par catégorie d'abonnement, montant des cotisations, tarifs des retards), sont précisées lors de l'inscription.

### Art. 9

Le prêt d'un document peut être renouvelé si celui-ci n'est pas réservé par un autre lecteur.

### Art. 10

Les cassettes vidéo et les DVD prêtés par la médiathèque sont strictement réservés à un usage individuel, dans le cadre du « cercle de famille ». Ils ne peuvent faire l'objet d'une projection collective, ni d'une copie. De ce fait les adhérents 'collectivités' ne peuvent emprunter ces documents.

### Art. 11

Prêt aux écoles : une carte de lecteur sera établie au nom de l'enseignant titulaire de la classe. Il est responsable des documents empruntés et s'engage à respecter le règlement, à restituer les documents et à rembourser ceux qui seraient perdus ou détériorés. La même règle s'applique aux responsables d'associations et autres collectivités.

## Espace multimédia

### Art.12

Des postes informatiques équipés de logiciels de traitement de texte, d'accès à internet et d'une imprimante sont à la disposition du public. L'accès à internet est possible pour les enfants à partir de 12 ans munis d'une autorisation parentale. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte. L'utilisateur est prié de respecter les règles suivantes : l'inscription préalable à l'accueil ; priorité de la recherche documentaire par rapport aux autres utilisations (messageries, chats.. .) ; la copie sur disquette est autorisée ; par contre le chargement d'un logiciel ou fichier appartenant à l'utilisateur est interdit ; interdiction de se servir d'internet à des fins commerciales ou publicitaires ; interdiction de consulter des sites à caractère pornographique ou raciste.

## Règles de conduite à la médiathèque

### **Art. 13**

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque. Les enfants en bas âge doivent être accompagnés et les parents sont priés de veiller à la bonne conduite des enfants (parler à voix basse, pas de cris, de courses à travers les locaux... qui dérangent les personnes désireuses de lire ou de travailler).

### **Art.14**

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents empruntés. Les documents audiovisuels sont fragiles, et à manipuler avec soin.

### **Art.15**

En cas de retards dans la restitution des documents, la médiathèque envoie des lettres de relances, avec indemnités de retard. Au bout de quatre relances restées sans effets, les documents non restitués seront réclamés par voie de droit.

### **Art. 16**

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur est tenu d'en assurer le remplacement ou le remboursement. En cas de perte de la carte de lecteur, elle sera remplacée et facturée.

### **Art. 17**

Il pourra être demandé aux usagers de déposer les cartables, sacs à dos, dans les casiers prévus à cet effet.

### **Art. 18**

Il est interdit de manger et de boire dans les locaux de la médiathèque.

## Application du règlement

### **Art. 19**

Tout usager, par le fait de sa présence dans la médiathèque, s'engage à respecter le présent règlement.

### **Art. 20**

Des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du prêt, et le cas échéant, l'accès à la médiathèque.

### **Art. 21**

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

### **Art. 22**

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.